

ثقافة / национален / תרבות / 文化 / شرقية
i n a l c o

Institut national
des langues
et civilisations orientales

GUIDE DU CANDIDAT À LA VAP

(Validation des Acquis Professionnels)

2026-2027

Direction
de la Formation Continue
formation.continue@inalco.fr

Inalco
65 rue des Grands Moulins,
75013 Paris, France

AV
P

SOMMAIRE

1. Présentation de la VAP
2. Les étapes d'une VAP
3. Grille tarifaire
4. Informations et consignes pratiques

Pourquoi demander une VAP ?

La Validation des Acquis Professionnels (VAP) permet d'accéder à une formation de l'enseignement supérieur sans posséder le diplôme ou le titre normalement exigé pour y être admis.

Ce dispositif offre la possibilité de faire reconnaître les connaissances, compétences et aptitudes acquises au travers de vos expériences professionnelles, personnelles ou extra-professionnelles afin de poursuivre ou reprendre des études dans l'enseignement supérieur.

Par exemple, une VAP peut permettre de candidater à une formation de niveau Master sans être titulaire de la Licence habituellement requise.

La VAP constitue une procédure individuelle d'accès à la formation. Elle ne conduit pas à l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

1. Présentation du dispositif

La Validation des Acquis Professionnels est prévue par le décret n° 85-906 du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

La VAP permet à un établissement d'enseignement supérieur d'autoriser l'inscription d'un candidat dans une formation lorsque son parcours, ses expériences et les compétences acquises lui permettent de justifier d'un niveau équivalent à celui normalement exigé pour accéder à cette formation.

L'examen de la demande repose sur l'analyse du parcours du candidat, de ses expériences et de leur adéquation avec les exigences de la formation visée.

Etes-vous concerné ?

La VAP s'adresse à toute personne souhaitant intégrer une formation de l'enseignement supérieur sans posséder le diplôme normalement requis pour y accéder.

Peuvent notamment être pris en compte :

- les activités professionnelles salariées ou non salariées ;
- les activités exercées dans un cadre associatif, bénévole ou volontaire ;
- les responsabilités syndicales ou électives ;
- les formations suivies, certifiées ou non ;
- les acquis personnels en lien avec la formation visée.

Aucune durée minimale d'expérience n'est fixée par la réglementation. Toutefois, le candidat doit être en mesure de démontrer que son parcours lui a permis d'acquérir des connaissances et compétences comparables à celles attendues pour accéder à la formation demandée.

- **Cas particulier des personnes non titulaires du baccalauréat**

Les personnes qui ne sont pas titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense peuvent également solliciter une VAP. Conformément à la réglementation, elles doivent être âgées d'au moins 20 ans et avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans au moment de leur demande.

Comment se déroule l'étude d'une demande de VAP ?

La demande de VAP repose sur la constitution d'un dossier dans lequel le candidat présente :

- son parcours de formation ;
- son parcours professionnel ;
- les activités personnelles ou extra-professionnelles pertinentes ;
- les compétences, connaissances et aptitudes acquises ;
- la cohérence de son projet de formation.

Le dossier est examiné par une commission pédagogique ou par les instances compétentes de l'établissement.

Après étude du dossier, la commission émet un avis et décide :

- d'accorder l'autorisation d'accès à la formation visée ;
- ou de refuser la demande lorsque les acquis du candidat sont jugés insuffisants au regard des prérequis de la formation.

La décision est prise au regard du parcours du candidat et de l'adéquation de ses acquis avec les exigences de la formation demandée

Ce que la VAP n'est pas :

La VAP n'est pas une VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base de l'expérience acquise.

À l'inverse, la VAP permet uniquement d'accéder à une formation sans posséder le diplôme habituellement requis.

La VAP n'est pas une formation

La VAP est une procédure d'examen d'un parcours et des acquis d'une personne. Elle ne constitue pas une action de formation.

La VAP n'est pas une validation d'études supérieures

La validation d'études supérieures (VES) permet de faire reconnaître des études déjà suivies avec succès dans un établissement d'enseignement supérieur, en France ou à l'étranger, afin d'obtenir tout ou partie d'un diplôme.

La VAP repose quant à elle sur l'analyse des acquis issus de l'expérience et du parcours du candidat

Textes de référence :

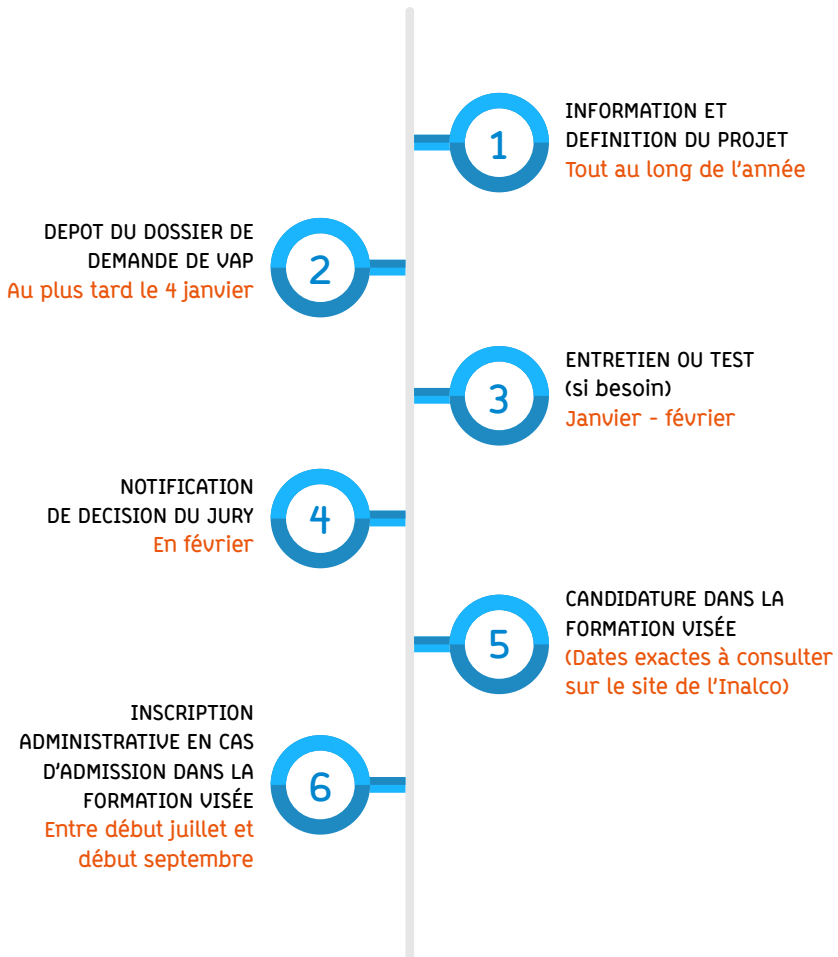
Article L. 613-5 du Code de l'éducation ;

Articles R. 613-32 à R. 613-50 du Code de l'éducation ;

Décret n° 85-906 du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (dispositions désormais codifiées dans le Code de l'éducation)

2. Les étapes d'une VAP durant l'année universitaire

- Le schéma d'ensemble de la VAP



2. Les étapes d'une VAP durant l'année universitaire

- **2.1. Définition du projet**

Pour définir votre projet de VAP auprès de l'Inalco vous devrez prendre rendez-vous auprès du/de la responsable VAP. Vous devrez aussi consulter le site internet de l'Inalco pour étudier précisément le descriptif des diplômes existants. Ainsi vous serez en mesure d'identifier la formation correspondant le mieux à votre projet.

- **2.2. Rédaction du dossier de VAP**

Un dossier de demande de VAP pré-formaté à remplir vous sera transmis. Il devra être rendu complété, avec les documents suivants :

- Pièce d'identité
- CV
- Lettre de motivation
- Tableau de concordance des compétences

Le dossier de demande de VAP avec les pièces justificatives doivent être envoyées en un seul document PDF, en respectant les règles de nommage de fichiers suivantes :

NOM-Prénom-VAP-année (Ex: DUPONT-Michel-VAP-2027)

Une fois rempli par vos soins et accompagné de tous les justificatifs, il sera envoyé à la commission pédagogique du diplôme qui étudiera le dossier et délivrera, le cas échéant, une dispense de diplôme vous permettant de candidater à la formation visée.

2. Les étapes d'une VAP durant l'année universitaire

Cette procédure prend entre trois et quatre mois entre septembre et janvier d'une année universitaire.

Aucun dossier ne peut être demandé après le mois de janvier.

Attention ! Cette procédure ne se substitue pas à la démarche de candidature pour un diplôme visé. Vous devez prendre connaissance des pré-requis pour chaque diplôme ainsi que des modalités de candidatures auprès du secrétariat pédagogique concerné. Si la procédure de VAP abouti à une dispense de diplôme, celle-ci devra être intégrée aux documents transmis lors de la candidature.

<https://www.inalco.fr/candidatures>

- **2.3. Examen de la demande**

Le service administratif de la Formation Continue valide la complétude des pièces administratives présentées puis transmettent le dossier à la commission pédagogique du diplôme visé. Celle-ci évalue la faisabilité pédagogique du dossier en s'appuyant sur les pièces fournies par le candidat attestant l'expérience professionnelle et personnelle. Un entretien ou un test peuvent être demandés par la commission. Enfin, une commission spéciale statue sur la demande et vous informe de la décision.

2. Les étapes d'une VAP durant l'année universitaire

- 2.4. Candidature puis inscription administrative en cas de validation

Attention : l'obtention d'une VAP ne vaut pas admission définitive lorsque la formation est sélective (ex : Master ou DU à effectifs limités).

Si la procédure de VAP abouti à une dispense de diplôme, celle-ci devra être intégrée aux documents transmis lors de la candidature.

A l'issue de la campagne de candidature, si celle-ci est retenue, vous recevrez une notification d'admission. Vous pourrez ensuite procéder à votre inscription administrative.

ATTENTION

À l'issue d'une procédure de dispense de diplôme et d'une admission dans la formation visée, vous devrez vous inscrire administrativement et donc payer les droits d'inscription de la formation concernée :

<https://www.inalco.fr/inscriptions-administratives>

3. Grille Tarifaire

TARIF : 250€

4. Pièces à fournir

Le candidat doit fournir pour la composition de son dossier les documents suivants :

- Dossier de candidature rempli
- CV détaillé
- Lettre de motivation (non manuscrite)
- Diplômes, titres et relevés de notes
- Programmes de formations suivies
- Certificat de travail (poste actuel ou avis de situation France Travail)
- Contrats de travail ou justificatifs d'activités professionnelles antérieures
- Justificatifs d'acquis personnels (association, syndicat, bénévolat...)
- Pièce d'identité en cours de validité

4. Pièces à fournir

Le dossier de candidature est pré-formaté et envoyé au candidat. Il doit être complété en suivant scrupuleusement les consignes. Chaque dossier doit être remis en un seul document au format électronique (PDF) en respectant les règles de nommages de fichier suivantes :

NOM-prénom-VAP-année (EX : DUPONT-michel-VAP-2027)

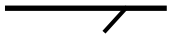
Contact



Mme Anne Gehant

Responsable VAP
anne.gehant@inalco.fr
TEL : 01 81 70 11 45

Notes



A series of 18 horizontal blue lines spaced evenly down the page, providing a template for writing notes.

Notes



A series of 18 horizontal blue lines spaced evenly down the page, providing a template for writing notes.

INALCO 国民言語文化研究所

inalco

Institut national
des langues
et civilisations orientales

Enseignement supérieur et recherche depuis 1795

Contact

Mme Anne Gehant

Responsable VAP
anne.gehant@inalco.fr
TEL : 01 81 70 11 45

Direction
de la Formation Continue
formation.continue@inalco.fr

Inalco
65 rue des Grands Moulins,
75013 Paris, France

AV
P